

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à dix-huit heures, s'est réuni, en séance publique, en mairie de Sibiril, le Conseil Municipal de SIBIRIL, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, L'AOT Christian, HALLIER Pascal, CREACH Philippe, DUMONT Stéphanie, TANGUY Christian, QUEMENER Jean-Jacques, LE REST Caroline, KAISER Florence, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BILLANT Michel (procuration à TANGUY Christian), Milène TONNELIER (procuration à PRISER Anne).

Secrétaire de séance : QUEMENER Jean-Jacques

LE PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (13 OCTOBRE 2023) EST ADOPTE A L'UNANIMITE

1 – EAU / ASSAINISSEMENT – RAPPORTS PRIX ET QUALITE DES SERVICES 2022

Voir en annexe.

M. Pascal Hallier, délégué, expose que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports « prix et qualité des services » sont présentés au Conseil Municipal.

Le Maire invite les membres présents à en débattre et précise que :

- ✓ un exemplaire de chaque rapport a été transmis le 16/11/2023 aux deux communes membres du SIEA CLEDER SIBIRIL pour être présentés à leurs conseils municipaux,
- ✓ les rapports sont publics, ils permettent d'informer les usagers de ces deux services,
- ✓ les rapports seront transmis aux services préfectoraux avec la délibération.

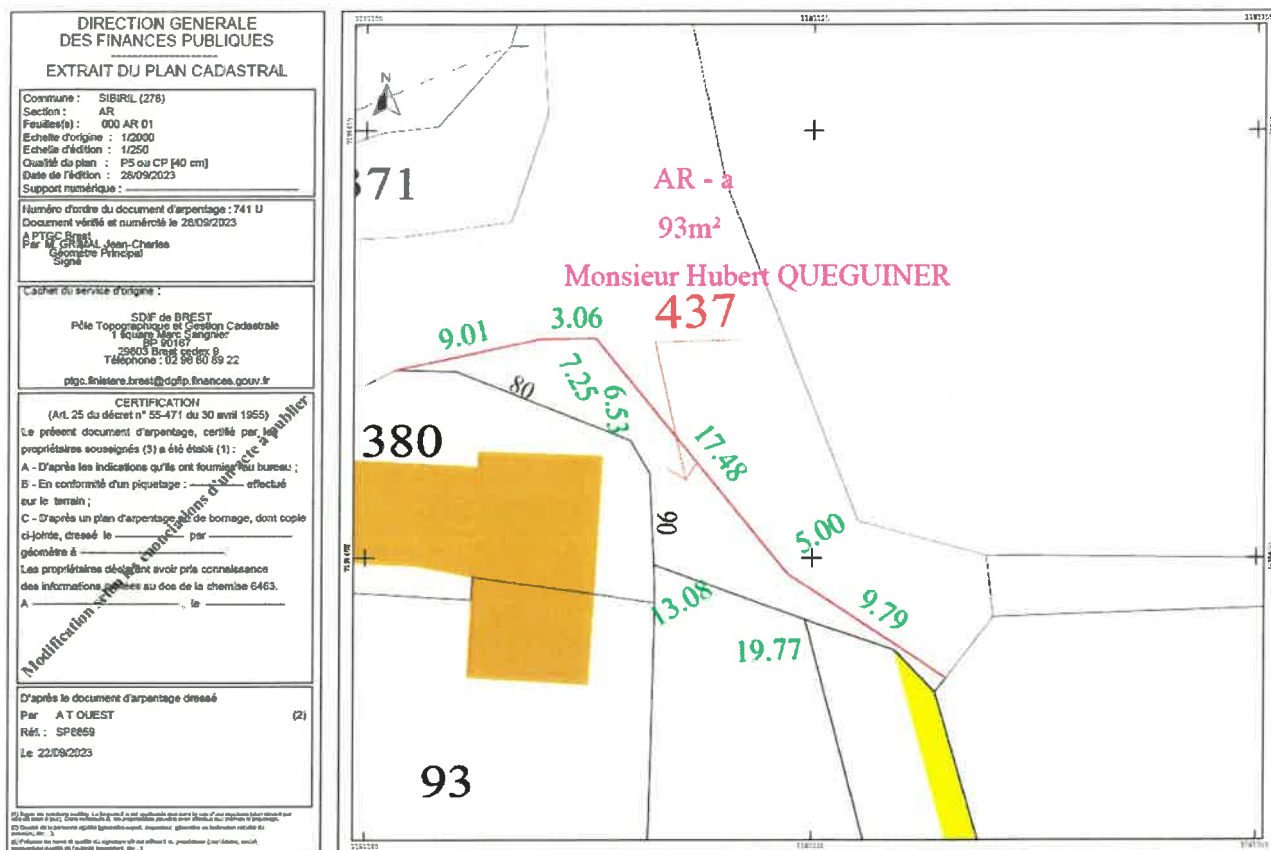
Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rapports présentés.

2 – URBANISME – RETROCESSION PAR LA COMMUNE AUX ACQUEREURS DE LA PARTIE EMPIETEE – PARCELLE AR 437

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, expose que l'étude de Maître Didier LEMOINE, notaire à Saint Pol de Léon, a pris attache auprès de la commune de SIBIRIL fin 2023 suite à la vente de la propriété de Monsieur QUEGUINER, Le Petit Cloître.

Monsieur QUEGUINER avait empiété sur le domaine communal, il est donc prévu une rétrocession par la commune aux acquéreurs de la partie empiétée (parcelle AR 437 figurant sur le plan ci-dessous).

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte une rétrocession par la commune aux acquéreurs de la partie empiétée (parcelle AR 437), pour une surface de 93 m², à titre gracieux. Les frais seront en revanche pris en charge par l'acquéreur.



3 – URBANISME – RETROCESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AD 518 A TITRE GRACIEUX

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, relate que Mme Isabelle DELATTRE – LORPHELIN est propriétaire de la parcelle AD 144. Elle possède une propriété bâtie depuis plus de 20 ans.

Dans le cadre de l'aménagement du village de Moguériec, comprenant la rue du Port, la commune s'est rendu compte d'un délaissé communal entretenu par Mme Isabelle DELATTRE – LORPHELIN.

Ce délaissé n'intéresse pas la commune de SIBIRIL au niveau de l'entretien des espaces verts et dans une logique d'aménagement du domaine public, la mairie s'est rapprochée de Mme Isabelle DELATTRE – LORPHELIN pour lui proposer une cession à titre gratuit du domaine public.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte une rétrocession par la commune à Mme Isabelle DELATTRE – LORPHELIN de la parcelle AD 518, pour une surface de 79 m2, à titre gracieux. Les frais (géomètre + notaire) seront en revanche pris en charge par l'acquéreur. Mme Isabelle DELATTRE – LORPHELIN s'engage à assurer l'entretien de cette parcelle.

Commune de SIBIRIL

" RUE DU CREACH "

Section AD n°518

PLAN DE DIVISION

Propriété de la commune de

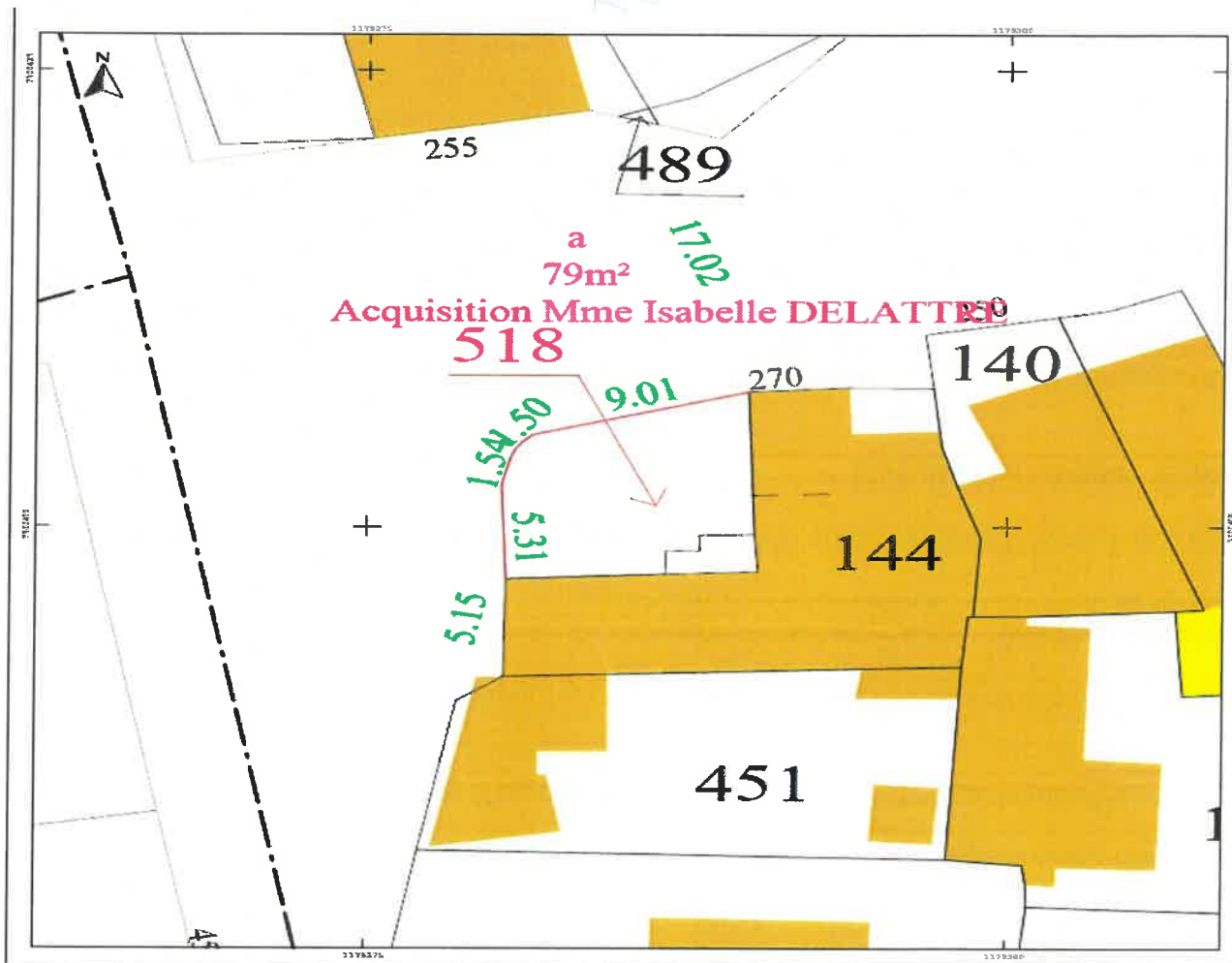
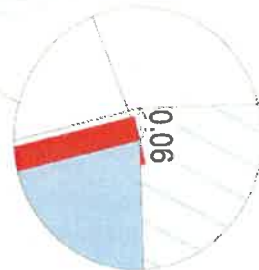
SIBIRIL

Echelle : 1/200



Acquisition Madame Isabelle
DELATTE - LORPHELIN
Section AD n°518
Contenance cadastrale : 79 m²

Propriété de Madame Isabelle
DELATTE - LORPHELIN
Section AD n°144
Contenance cadastrale : 180 m²



4– FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET COMPTE DE GESTION 2023

M. Jacques EDERN, Maire, présente le compte administratif 2023 – compte de gestion 2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés..... Opérations de l'exercice...		6 301,97 € 790 895,68 €		140 000,72 € 1 168 581,91 €
Totaux...(a).....	309 215,71 €	797 197,65 €	912 853,78 €	1 308 582,63 €
Résultats de clôture... Restes à réaliser...(b)...	405 970,00€	487 981,94 € 5 000,00€	/	395 728,85 € /
Totaux cumulés (a+b).	715 185,71 €	802 197,65 €		
Résultats définitifs...	/	87 011,94 €		

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 en fonction du tableau ci-dessus.

5– FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT

M. Jacques EDERN, Maire, présente l'affectation du résultat.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
 Constatant un excédent de la section de fonctionnement de 395 728,85 €,
 Constatant un excédent de la section d'investissement de 487 981,94 €,
 Constatant un déficit des restes à réaliser en investissement de 400 970,00 €,
 Soit un excédent global en investissement de 87 011,94 €

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat d'exploitation comme suit :

- ↳ Virement à la section d'investissement (article 1068) : 235 728,00 €
- ↳ Report de l'excédent d'exploitation (article 002) : 160 000,85 €

6– FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024

M. Jacques EDERN, Maire, présente le projet de budget primitif pour l'année 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement : à la somme de 1 100 800,85 €
- en section d'investissement : à la somme de 1 049 550,79 €.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 tel qu'il a été présenté.

7- FINANCES - Subventions d'équipement (ART 20422 + ART 2041581) - Amortissements

M. Jacques EDERN, Maire, propose de fixer à 1 an la durée d'amortissement des dépenses suivantes :

ART 20422

- Opération 137 / Effacement des réseaux – Enfouissement du réseau d'ORANGE – KERAVAL (travaux ORANGE): paiement sur l'exercice 2023 pour 326.16 € (mandat 533)
- Opération 137 / Effacement des réseaux – Déplacements du réseau d'ORANGE – Rue de Kermenguy (travaux ORANGE) : paiement sur l'exercice 2023 pour 2 843.90 € (mandat 534)
- Opération 137 / Effacement des réseaux - Enfouissement du réseau d'ORANGE – MOGUERIEC (travaux ORANGE) : paiement sur l'exercice 2023 pour 390.44 € (mandat 535)

Soit un total de 3 560.50 €

ART 2041581 - ART 204171 (M14)

- Opération 137 / Effacement des réseaux – Sécurisation P08 KERAVAL 2022 (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2023 pour 4 441.98 € (mandat 330)

Soit un total de 4 441.98 €

Soit un total général de 8 002.48 €

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 1 an la durée d'amortissement des dépenses ci-dessus pour les articles 20422, 2041581.

8- FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Jacques EDERN, Maire, expose que compte tenu des programmes de travaux engagés et les financements attendus, afin d'éviter une rupture de trésorerie dans l'attente des versements des subventions et dotations, il apparaît opportun de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire, sans autre délibération, à solliciter une réservation de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 € auprès d'un organisme de crédit après mise en concurrence,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme le mieux-disant,
- autorise le Maire à procéder aux opérations de versement des fonds dans la limite du montant maximal autorisé (200 000 €), et, de remboursement des fonds mis à disposition.

9 - FINANCES – FISCALITE – Vote des taux d'imposition 2024

M. Jacques EDERN, Maire, expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paye de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 (13,74%). La commune retrouve la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux de fiscalité 2024 comme suit :

	Rappel taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	13,74%	13.74%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.60%	32.60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,74%	32.74%

10 – FINANCES – PORT – indemnité à l'agent des péages

M. Jacques EDERN, Maire, expose que suivant l'arrêté préfectoral du 27/03/1959 portant statut de l'agent des péages du Port de Muguérec, une prime ayant le caractère d'une gratification de fin d'année peut lui être versée.

En 2023, son montant avait été maintenu à 1% du montant de la redevance encaissée par la Commune pour l'année 2022.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette prime pour l'année 2024 et d'en fixer son montant à 1% de la redevance encaissée sur l'exercice 2023.

Un crédit a été inscrit à cet effet à l'article 6411 du budget 2024.

Pour information, redevance encaissée pour l'année 2023 à l'article 7065 = 13 058,00 €

11 – URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-h) ARRETE LE 15/11/2023

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, rappelle le contexte et les objectifs de la délibération.

Les éléments de contexte dans lequel le PLUi-h de Haut-Léon Communauté a été initié. Devenue compétente en matière de PLUI et documents en tenant lieu au 27 mars 2017, les élus ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUI valant Programme Local de l'habitat, avec plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.
- rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...
- adopter une vision prospective et à s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).

Les modalités de la collaboration avec les communes définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-h sont :

- La délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, traduite à travers une Charte de gouvernance. Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUI-H, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction réglementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté, les communes et le bureau d'études qui nous a accompagné sur l'ensemble de la procédure.

- Les communes ont également sollicité le service aménagement communautaire au cours de la procédure pour expliquer aux élus des commissions ou conseils municipaux ce qu'était le PLUI-H ou présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD et sa traduction réglementaire. Des points d'étapes ont également été réalisés dans le cadre de la commission Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit au démarrage de l'étude par un 'forum des élus' le 4 juillet 2018, mais aussi pour les nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020. Un forum prospectif a également été réalisé le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ? ». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUI-H que ce soit de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou avec chaque commune de manière individuelle. Enfin, le projet de PLUI avant arrêt a été présenté aux élus des conseils municipaux, à la demande des communes. En parallèle, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées que ce soit autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD ou de la traduction réglementaire. Outre ces réunions spécifiques avec les Personnes Publiques Associées, ces dernières ont également été invitées à certaines réunions de travail relatives au PADD notamment. Le monde agricole fut également associé lors de la réalisation du diagnostic agricole, travail en lien avec les communes du territoire.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUI-H arrêté qui les concernent directement.

LE PROJET DE PLUI-H

La décision d'arrêter le projet de PLUI-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
 - *OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
 - *OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- du Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat,

- d'un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- des annexes.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5,
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes,
VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,
VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon, Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,
VU les débats dans les conseils municipaux et en conseil communautaire du 31 mars 2021 sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/11/2023 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté ;
Vu la note explicative de synthèse, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;
Considérant que l'intégralité du projet de PLUi-h a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 votes pour et 2 votes contre :

-Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

- Demande les corrections au niveau des documents suivants :

1 – Modification Zone UC :

Parcelle AM 114 à classer en partie (50% Est de la parcelle) en zone Uia, en effet le garage Guillerm (parcelle AM183 et 182) a un besoin d'extension concernant le stationnement pour la vente de véhicules neufs et occasions.

Le conseil municipal souhaite le classement des parcelles AM183, 182, 50% AM114 en zone Uia, l'autre partie de la parcelle en zone UC. L'accès à la parcelle AM 115 doit-être conservé afin de desservir la parcelle AM116.

2 – Périmètre prescription architecturales :

Village de Moguériec : Les constructions ont évoluées ses 20 dernières années avec différents styles architecturales et se sont bien intégrés au sein du village, le conseil municipal souhaite considérer le périmètre architectural du village de Moguériec en construction dite « contemporaine ».

3 – Linéaire d'interdiction changement de destination ou de préservation de la diversité commerciale (trait jaune) :

Bourg de SIBIRIL : une maison d'habitation et un hangar sont à retirer du linéaire d'interdiction (parcelles AO 129 et 131).

Parcelle AO 24 : Souhait de considérer le restaurant actuel en diversité commerciale.

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

12 – DISSOLUTION DU SIMIF – APPROBATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

M. Jacques EDERN, Maire, informe que le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens.

Or, depuis le 1er janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).
Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

- ACCEPTE les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Annexe
Répartition par communes

COMMUNES	BASE DE CALCUL COTISATIONS 2022	PART A REVERSER
ARGOL	1 120,00 €	0,716%
ARZANO	1 530,00 €	0,978%
BAYE	1 530,00 €	0,978%
BERRIEN	1 120,00 €	0,716%
BODILIS	1 790,00 €	1,145%
BOHARS	2 870,00 €	1,835%
BOLAZEC	950,00 €	0,607%
BOTMEUR	950,00 €	0,607%
BOTSORHEL	950,00 €	0,607%
BRASPARTS	1 530,00 €	0,978%
CAST	1 790,00 €	1,145%
CLEDEN CAP SIZUN	1 120,00 €	0,716%
CLEDEN POHER	1 530,00 €	0,978%
COMBRIT SAINTE MARINE	2 870,00 €	1,835%
DIRINON	2 150,00 €	1,375%
GARLAN	1 530,00 €	0,978%
GOUEZEC	1 530,00 €	0,978%
GOULVEN	950,00 €	0,607%
GOURLIZON	1 120,00 €	0,716%
GUENGAT	1 790,00 €	1,145%
GUIMAEK	1 120,00 €	0,716%
GUIMILIAU	1 530,00 €	0,978%
HENVIC	1 530,00 €	0,978%
ILE D'OUessant	1 120,00 €	0,716%
ILE TUDY	1 120,00 €	0,716%
KERLAZ	1 120,00 €	0,716%
KERNOUES	1 120,00 €	0,716%
LA FOREST LANDERNEAU	1 790,00 €	1,145%
LA MARTYRE	1 120,00 €	0,716%
LAMPAUL GUIMILIAU	2 150,00 €	1,375%
LANDEVENNEC	950,00 €	0,607%
LANDREVARZEC	1 790,00 €	1,145%
LANDUDEC	1 530,00 €	0,978%
LANDUNVEZ	1 530,00 €	0,978%
LANNEANOU	950,00 €	0,607%
LANNEDERN	950,00 €	0,607%
LANNEUFFRET	950,00 €	0,607%
LANVEOC	2 150,00 €	1,375%
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	1 120,00 €	0,716%
LE DRENNec	1 790,00 €	1,145%
LE FOLGOET	2 660,00 €	1,701%
LE JUCH	1 120,00 €	0,716%
LE TREVoux	1 790,00 €	1,145%
LENNON	1 120,00 €	0,716%

LOC EGUINER	950,00 €	0,607%
LOCMELAR	950,00 €	0,607%
LOCQUENOLE	1 120,00 €	0,716%
LOCQUIREC	1 530,00 €	0,978%
LOGONNA DAOULAS	2 150,00 €	1,375%
MELLAC	2 660,00 €	1,701%
MESPAUL	1 120,00 €	0,716%
NEVEZ	2 660,00 €	1,701%
PENCRAN	1 790,00 €	1,145%
PLEYBER CHRIST	2 660,00 €	1,701%
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	1 790,00 €	1,145%
PLOGOFF	1 530,00 €	0,978%
PLOMEUR	2 870,00 €	1,835%
PLOMODIERN	2 150,00 €	1,375%
PLONEVEZ PORZAY	1 790,00 €	1,145%
PLOUDIRY	1 120,00 €	0,716%
PLOUEDERN	2 660,00 €	1,701%
PLOUEGAT GUERAND	1 530,00 €	0,978%
PLOUEGAT MOYSAN	1 120,00 €	0,716%
PLOUEZOCH	1 790,00 €	1,145%
PLOUGAR	1 120,00 €	0,716%
PLOUGOURVEST	1 530,00 €	0,978%
PLOUIDER	1 790,00 €	1,145%
PLOUNEOUR MENEZ	1 530,00 €	0,978%
PLOUNEVENTER	2 150,00 €	1,375%
PLOUVORN	2 660,00 €	1,701%
PLUGUFFAN	2 870,00 €	1,835%
POULDERGAT	1 530,00 €	0,978%
POULDREUZIC	2 150,00 €	1,375%
PRIMELIN	1 120,00 €	0,716%
QUERRIEN	1 790,00 €	1,145%
ROUDOUALLEC	1 120,00 €	0,716%
SAINT DERRIEN	1 120,00 €	0,716%
SAINT DIVY	1 790,00 €	1,145%
SAINT ELOY	950,00 €	0,608%
SAINT EVAREC	2 870,00 €	1,835%
SAINT HERNIN	1 120,00 €	0,716%
SAINT JEAN DU DOIGT	1 120,00 €	0,716%
SAINT SAUVEUR	1 120,00 €	0,716%
SAINT SERVAIS	1 120,00 €	0,716%
SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	2 660,00 €	1,701%
SAINT THONAN	1 790,00 €	1,145%
SAINT THURIEN	1 530,00 €	0,978%
SAINT URBAIN	1 790,00 €	1,145%
SIBIRIL	1 530,00 €	0,978%
SIZUN	2 150,00 €	1,375%
TAULE	2 660,00 €	1,701%
TOURCH	1 530,00 €	0,978%
TREFLEVENEZ	950,00 €	0,607%

TREFLEZ	1 120,00 €	0,716%
TREGLONOU	1 120,00 €	0,716%
TREMAOUEZAN	1 120,00 €	0,716%
TREMEVEN	2 150,00 €	1,375%
TREZILIDE	950,00 €	0,607%
TOTAL	156 400,00 €	100,0000%

13 - URBANISME / VOIRIE – NUMEROTATION DES RUES ET QUARTIERS – MODIFICATION ET COMPLEMENT

M. Christian L'AOT, Délégué, expose que le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'une délimitation des quartiers et lieux-dits - et - numérotation des habitations.

QUARTIERS / RUES	MOTIF	NOMBRE DE MAISONS	DU A
RUE DU CREACH PARCELLE AD 506 PARCELLE AD 507	CONSTRUCTION	2	NUMEROS 20 (AD 506) ET 30 (AD 507)
RUE DU VILAR PARCELLE AE 250	CONSTRUCTION	1	NUMERO 20
RUE DE NODEVEN PARCELLE AD 454	CONSTRUCTION	1	NUMERO 135
PORT NEUF PARCELLE AB 254	SEPARATION D'UNE HABITATION EN 2 LOGEMENTS	2	NUMERO 248 POUR LE NOUVEAU LOGEMENT
TY GWENN PARCELLE AN 510 PARCELLE AN 511	CONSTRUCTION	2	NUMEROS 20 (AN 510) ET 30 (AN 511)

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau présenté ci-dessus.

14- FINANCES – PARTICIPATION - ASSOCIATION « SAUVONS LE PHARE DE MOGUERIEC »

M. Jacques EDERN, Maire, informe que l'Association « Sauvons le Phare de Moguériec », lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 2024, a entériné à l'unanimité des membres présents de la dissolution statutaire de l'association.

En effet, le phare de Moguériec ayant été restauré en 2023, l'association a donc perdu de facto son objet statutaire.

La résolution 3 lors de L'AGE du 16 février 2024 « clôture et solde du compte bancaire » confirme à l'unanimité des membres présents le transfert de la totalité des fonds restants sur le compte bancaire Banque populaire / Crédit Maritime à la commune de SIBIRIL, soit 16 000 euros.

Ce don doit faire l'objet d'une délibération municipale.

Un titre de recettes devra être émis pour comptabiliser le don dans les comptes de la commune (article 10251).

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don de l'Association « Sauvons le Phare de Moguériec » à hauteur de 16 000 €.

INFORMATIONS

► Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT)

Néant

AFFICHÉ LE 26/02/2024

Jacques EDERN
Maire

